

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH I - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. MEKHANTAR (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICH I) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQAM)
Membres absents : Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BONORON - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Comptabilité du Trésorier Municipal – Demande de remise gracieuse - Avis du Conseil Municipal

M. Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dijon a été sollicitée par la Direction Régionale des Finances Publiques pour donner son avis sur la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Guy OTTIN, ancien trésorier municipal, mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche Comté par jugement du 29 mars 2018 à la suite du contrôle de la tenue du poste comptable au titre des années 2011 à 2014.

Quand bien même la Ville de Dijon ait indiqué à la Chambre Régionale des Comptes n'avoir subi aucun préjudice financier et attesté que les paiements effectués par le comptable public correspondaient à des prestations effectivement réalisées au profit de la Ville de Dijon qui, ainsi, a pu constater la réalité du service fait pour chacune d'entre elles, la Chambre Régionale des Comptes a considéré que Monsieur Guy OTTIN avait manqué à ses obligations de contrôle pour un total de dépenses de 120 705,55 € sur la période 2011-2014.

Monsieur Guy OTTIN ayant été mis en cause pour des raisons tenant à la difficulté à pouvoir respecter strictement le formalisme imposé par certaines procédures et compte tenu du fait que la Ville de Dijon n'a donc subi aucun préjudice financier et atteste de la réalité du service fait, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Guy OTTIN à hauteur de 120 705,55 €, somme à laquelle s'ajoutent les intérêts de retard au titre des exercices 2011 à 2014, soit, par exercice :

- 2011 = 41 746,38 €
- 2012 = 19 835,66 €
- 2013 = /
- 2014 = 59 123,51 €

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 – émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Guy OTTIN,
- 2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ